

2MH

Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 Euros
Siège social : 22 rue Jeanne d'Arc – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
922 480 637 RCS VERSAILLES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 MAI 2025

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix-neuf mai
à dix-sept heures,

les Associés se sont réunis, au siège social, sur convocation du Président, observation étant faite que préalablement à la convocation, il a été envoyé aux associés qui l'ont demandé les documents prévus par la loi ou les statuts.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et qui est annexé comme valant approbation du présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Madame Marion DUBOIS, en sa qualité de Présidente.

Monsieur Maxime LESCHEVIN, est désigné comme secrétaire d'Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée a été réunie ce jour, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Présidence;
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions en vue de les annuler;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves;
- Modification corrélative des statuts;

- Pouvoirs.

Puis, elle donne lecture de son rapport.

Enfin, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées. Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décident de réduire le capital social d'une somme de 250.000 euros pour le ramener de 500.000 euros à 250.000 euro, par rachat de 2 500 actions de 100 euros nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 200 euros par actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées, sera imputé sur le poste "Autres réserves", soit l'imputation d'une somme globale de 250.000 €.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Le prix de rachat des 2 500 actions fera l'objet de la constatation d'une dette envers les associés dont les actions sont rachetées, et leurs comptes courant seront crédités.

Le montant de la dette envers les associés s'élèvera donc globalement à 500.000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, constatent que la société FIMAE, par la voix de son Président, a confirmé, en cours de séance, sa décision de voir 2 500 actions rachetées par la Société en vue de leur annulation.

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, prennent acte du rachat de ces actions par la Société et de l'annulation desdites actions et constatent la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par la présente Assemblée.

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, constatent alors que le capital social se trouve réduit d'un montant de 250.000 € pour être ramené de 500.000 € à 250.000 € divisé en 2 500 actions de 100 € de valeur nominale et décide que les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés par une résolution qui va suivre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, décident d'augmenter le capital social d'une somme de 250.000 €, pour le porter de 250.000 € à 500.000 €, par incorporation d'une somme de 250.000 € prélevée sur le compte "Autres réserves" et par augmentation de la valeur nominale des 2 500 actions qui est portée de 100 € à 200 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, décident donc de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

Article 6 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 500.000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 19 mai 2025, le capital social :

- a été réduit d'un montant de 250.000 euros par rachat et annulation de 2 500 actions pour être ramené de 500.000 euros à 250.000 euros divisé en 2 500 actions
- a été augmenté d'une somme de 250.000 euros par incorporation de réserves et au moyen de l'augmentation de la valeur nominale des actions, pour être porté de 250.000 euros à 500.000 euros divisé en 2 500 actions."

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENT MILLE Euros (500.000 €)**, divisé en **deux mille cinq cents (2 500) actions** de deux cent euros (200 €) de nominal chacune, entièrement libérées. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés, réunis en Assemblée Générale Ordinaire, donnent tous pouvoirs à la Présidente pour constater le rachat et l'annulation des actions et pour procéder à toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Aucune autre question ne figurant plus à l'ordre du jour, la Présidente déclare la séance levée.

Il a été établi le présent procès-verbal qui a ensuite été signé par la Présidente.

La Présidente

Madame Marion DUBOIS



Le Secrétaire

Monsieur Maxime LESCHEVIN



**COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**